




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15599-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.565**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CHAPELLE DE DE LA VISITATION : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE.
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CHAPELLE DE DE LA VISITATION : CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE.
DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le monastère de la Visitation, rue Mignet, a été construit vers 1647. La superbe façade baroque de la chapelle, mise en valeur par un grand escalier et la perspective depuis la rue Constantin, a beaucoup souffert des épreuves du temps.

En 2010, l'Etude préalable à sa restauration a été rendue. Ont pu être mis en évidence les désordres et les solutions pour y remédier. L'escalier doit être désolidarisé de la construction, les façades est et sud restaurées.

Aujourd'hui l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a retenu dans son programme annuel de restauration des monuments historiques, la réalisation du Projet Architectural et Technique (P.A.T.) pour la restauration de cet ensemble.

A ce stade se trouvent incluse l'ensemble de la prestation comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles dont les travaux seront conduits sur plusieurs exercices.

Le montant du P.A.T qui sera confié à Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui a réalisé l'Étude Préalable, se monte dans sa totalité, toutes tranches confondues, à 131 911,48 € TTC.

Une subvention de l'État à hauteur de 40% est habituellement attribuée.

La subvention du Département s'élève traditionnellement à 25% de la dépense.

S'ajouteront les contributions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté du Pays d'Aix.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, de commander la réalisation du Projet Architectural et Technique concernant l'escalier et les façades de la chapelle de la Visitation dont le coût s'élève à 110 293,87 € HT, honoraires compris ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Élue déléguée au Patrimoine à signer la convention avec Monsieur l'Architecte des Monuments historiques, annexée au présent rapport, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- **DIRE**, que la dépense correspondante, évaluée à 110 293,87 € HT, y compris honoraires, sera imputée au budget de la Ville chapitre 9032 4203 1698 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Élue déléguée au Patrimoine à solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Général et de tout autre partenaire public ou privé, au plus fort taux. ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces subventions

**2011.565 - CHAPELLE DE DE LA VISITATION : CONVENTION DE MAITRISE
D'OEUVRE. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ARTICLE 1 - OBJET

Maîtrise d'oeuvre pour la **Mise en sécurité du parvis de la Chapelle de la Visitation** à Aix-en-Provence.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

2.1 - Mission confiée à l'Architecte en Chef :

Le détail de la mission figure à l'arrêté du 30 juin 1987 pris en application du décret n° 87/312 du 5 mai 1987, relatifs aux honoraires et vacations alloués aux Architectes en Chef des Monuments Historiques et aux Vérificateurs.

La présente convention porte sur une mission de Maîtrise d'oeuvre définie par les éléments de mission suivants :

• Tranche Ferme : PAT global + Maîtrise d'œuvre sur escalier

- 1°/ Projet Architectural et Technique (P.A.T.)
- 2°/ Projet de consultation des entreprises / Pièces administratives (P.C.E. - P.A.)
- 3°/ Assistance à la passation de marchés de travaux (A.M.T.)
- 4°/ Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.)
- 5°/ Réception des travaux (R.D.T.)
- 6°/ Dossier documentaire et des ouvrages exécutés (D.D.O.E.)

• Tranche Conditionnelle 1 : Maîtrise d'œuvre façade principale

- 1°/ Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.)
- 2°/ Réception des travaux (R.D.T.)
- 3°/ Dossier documentaire et des ouvrages exécutés (D.D.O.E.)

• Tranche Conditionnelle 2 : Maîtrise d'œuvre façade Sud

- 1°/ Direction de l'exécution des travaux (D.E.T.)
- 2°/ Réception des travaux (R.D.T.)
- 3°/ Dossier documentaire et des ouvrages exécutés (D.D.O.E.)

2.2 - Délai d'acceptation :

Le délai maximal dans lequel le Maître d'Ouvrage procédera à l'acceptation des documents d'étude est fixé à 4 semaines.

2.3 - Nombre de dossiers à fournir par l'Architecte en Chef :

L'Architecte en Chef devra fournir les dossiers de consultation en **3 exemplaires** dont un reproductible sur CD-Rom.

ARTICLE 3 - HONORAIRES

Les honoraires dus par le Maître d'Ouvrage à l'Architecte en Chef sont forfaitaires. Leur calcul est conforme aux dispositions du décret n° 87-312 du 5 mai 1987 et des arrêtés d'application.

Montant prévisionnel des travaux :	1 242 385,25 € HT
Tranche Ferme :	196 943,25 € HT
Tranche Cond 1 :	798 515,00 € HT
Tranche Cond 2 :	246 927,00 € HT

Valeur du mois de référence
Note de complexité

Janvier 2010
2

- Forfait de rémunération de l'Architecte en Chef :

	H.T.	T.T.C
Tranche Ferme	64 618,25 €	77 283,43 €
Tranche Cond 1	33 849,06 €	40 483,48 €
Tranche Cond 2	11 826,56 €	14 144,57 €
TOTAL	110 293,87 €	131 911,48 €

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention selon la répartition suivante :

- **Tranche Ferme** :

Eléments de mission		ACMH
PAT		32 221,26 €
PCE+PA		15 933,59 €
AMT		6 727,52 €
DET		7 721,16 €
RDT		1 141,28 €
DDOE		873,44 €
TOTAL HT		64 618,25 €

- **Tranche Conditionnelle 1** :

Eléments de mission		ACMH
DET		26 846,08 €
RDT		3 968,62 €
DDOE		3 034,36 €
TOTAL HT		33 849,06 €

- **Tranche Conditionnelle 2** :

Eléments de mission		ACMH
DET		9 379,52 €
RDT		1 386,49 €
DDOE		1 060,55 €
TOTAL HT		11 826,56 €

ARTICLE 4 - REGLEMENTS

Les dispositions du 1 de l'article 5 de l'arrêté du 05 juin 1987 pris en application du décret du 5 mai 1987 susvisé, relatif aux conditions de règlement de la rémunération de l'Architecte en Chef, sont applicables.

Ces dispositions renvoient à l'article 2 II et III pour le mode de calcul de rémunération qui fait l'objet d'une fiche détaillée ci-annexée.

Il y a lieu de remplacer systématiquement dans cet article les mots "Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)" par "Le Maître d'Ouvrage".

En cas de retard dans le mandatement des honoraires dans les conditions de délais mentionnés ci-dessus, l'Architecte en Chef peut demander des intérêts au taux légal des honoraires lui restant dus.

ARTICLE 5 - MANDATEMENT

Les sommes dues par le maître d'Ouvrage au titre de la présente convention feront l'objet d'un virement au compte ouvert aux noms de :

Monsieur François BOTTON, SUD/SUD-EST ARCHITECTURES
sous le n° 17806 00164 72903112000 clé 48 au Crédit Agricole - Lyon Ainay.

ARTICLE 6 - CESSION OU NANTISSEMENT

Conformément à l'article 107 du Code des marchés publics et aux articles L 313-23 à L 313-34 du Code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de Monsieur le Trésorier principal d'Arles.

Le montant maximal de la créance que nous pourrions présenter en nantissement ou céder est en conséquence de (en euro TVA incluse) :

M. François BOTTON : Cent trente et un mille neuf cent onze Euros et quarante huit cents (131 911,48 €uros TTC).

ARTICLE 7 - SUIVI PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Conservation Régionale des Monuments Historiques) donnera son approbation préalable aux documents remis par l'Architecte en Chef, dans le cadre de sa mission, à savoir :

- Projet architectural et techniques,
- Dossier de consultation des entreprises

Elle sera en outre rendue destinataire des documents suivants :

- Marchés avec les entreprises,
- Dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

Les dispositions du présent article ne sont pas exclusives de celles prévues par la convention passée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC) et le Maître de l'Ouvrage pour les modalités de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage.

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des documents d'études est fixé à **7 mois** à dater de la réception par l'Architecte en Chef de la notification de la convention.

La mission de maîtrise d'œuvre s'achève à la fin du délai de "garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44.1, 2° alinéa du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'œuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 33 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le maître d'œuvre doit être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 du 2220 du Code civil.

Le maître d'œuvre doit également être titulaire d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de l'exécution de sa mission.

ARTICLE 10 - ANNULATION - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une de ces dispositions, ou pour tout autre motif légitime, à charge pour la partie qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sauf en cas de décès ou de force majeure pouvant l'empêcher d'exécuter en totalité la mission qui lui est confiée, la résiliation en ce qui concerne l'Architecte en Chef produira son effet dans un délai de deux mois après notification par le Maître de l'Ouvrage.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire poursuivre la mission de l'Architecte en Chef par un autre Architecte en Chef choisi en accord avec le Service des Monuments Historiques, étant entendu que les honoraires dus au nouvel Architecte en Chef pour les opérations qui lui sont confiées dans ces conditions, ne pourront excéder ceux correspondant à l'entier accomplissement de la mission telle qu'elle est définie par la présente convention diminués de ceux dus en application des dispositions du présent article à l'Architecte en Chef dont le contrat est résilié.

Il est entendu d'autre part, que si la résiliation résulte du décès de ce dernier, les héritiers de celui-ci ont la faculté de proposer au Maître de l'Ouvrage la désignation de son successeur.

Tout élément de mission approuvé par le Maître de l'Ouvrage donne lieu au versement des honoraires correspondants.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

En cas de contestation soulevée par l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera, dans tous les cas celui dans le ressort duquel sont situés les travaux visés à l'article 1.

Dans tous les cas, les deux parties avant tout recours devant le Tribunal Administratif, prendront l'attache de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour tenter de régler le contentieux à l'amiable.

ARTICLE 12 - PROPRIETE DES ETUDES

Le Maître de l'Ouvrage ne pourra publier ou faire reproduire les documents établis par l'Architecte en Chef que sous réserve de mentionner les noms et titres de leurs auteurs, et après autorisation de ceux-ci.

Fait à Aix-en-Provence le,

Le Maître d'ouvrage

L'Architecte en Chef
des Monuments Historiques

François BOTTON

Fiche de calcul des FORFAITS de REMUNERATION

François BOTTON

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

OPERATION

<i>Département</i>	BOUCHES DU-RHONE		
<i>Ville</i>	AIX-EN-PROVENCE		
<i>Edifice</i>	Chapelle de la Visitation		
<i>Opération</i>	Mise en sécurité du parvis de la chapelle - Façade principale		
<i>Tranche:</i>	<i>Date de création:</i>	<i>Chapitre:</i>	<i>Fiche N°:</i>
CONDITIONNELLE 1	30/mars/11		1

I - NIVEAU DE COMPLEXITE

<i>Niveau de complexité</i>	<i>Mois Mo de l'estimation</i>	<i>Valeur de l'index BT01 au mois Mo</i>
2	janv/2010	

II - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération (1)</i>	1 242 385,25 €
<i>Tranche (2)</i>	798 515,00 €

III - TAUX DE REMUNERATION

	<i>Base</i>		<i>Taux calculé</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Coefficient Spécial de Sujétions</i>	<i>Taux</i>
<i>Opération (1)</i>	1 242 385,25 €	<i>ACMH</i>	7,40998%	7,41%	1,00	7,41%
		<i>Vérification</i>	1,14153%	1,14%	1,00	1,14%
<i>Tranche (2)</i>	798 515,00 €	<i>ACMH</i>	7,60168%	7,60%	1,00	7,60%
		<i>Vérification</i>	1,17110%	1,17%	1,00	1,17%

IV - BASES DE REMUNERATION

<i>Sur</i>	<i>Base</i>	<i>%</i>	<i>ACMH</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Vérification</i>	<i>Total</i>
1 242 385,25 €		7,41%	92 060,75 €	1,14%	14 163,19 €	106 223,94€
798 515,00 €		7,60%	60 687,14 €	1,17%	9 342,63 €	70 029,77€

V - REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

	<i>Base</i>	<i>ACMH</i>		<i>Vérification</i>		<i>TOTAL</i>
		<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant HT</i>
DET	sur (2) 798 515,00 €	35,00%	21 240,50 €	60,00%	5 605,58 €	26 846,08€
RDT	sur (2) 798 515,00 €	5,00%	3 034,36 €	10,00%	934,26 €	3 968,62€
DDOE	sur (2) 798 515,00 €	5,00%	3 034,36 €	0,00%	0,00 €	3 034,36€

VI - FORFAITS DE REMUNERATION

de la tranche CONDITIONNELLE 1	<i>HT</i>	27 309,22 €	<i>HT</i>	6 539,84 €	33 849,06€
	<i>TVA 19.6%</i>	5 352,61 €	<i>TVA 19.6%</i>	1 281,81 €	6 634,42€
	<i>TTC</i>	32 661,83 €	<i>TTC</i>	7 821,65 €	40 483,48€

VII - LIMITES DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération</i>	<i>Base</i>	En valeur Mo			
	1 242 385,25 €	10,00%	1 366 623,78 €	-10,00%	1 118 146,73 €
<i>Tranche CONDITIONNELLE 1</i>	798 515,00 €	10,00%	878 366,50 €	-10,00%	718 663,50 €

Fiche de calcul des FORFAITS de REMUNERATION

François BOTTON

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

OPERATION

<i>Département</i>	BOUCHES DU-RHONE		
<i>Ville</i>	AIX-EN-PROVENCE		
<i>Edifice</i>	Chapelle de la Visitation		
<i>Opération</i>	Mise en sécurité du parvis de la chapelle - Façade principale		
<i>Tranche:</i>	<i>Date de création:</i>	<i>Chapitre:</i>	<i>Fiche N°:</i>
CONDITIONNELLE 2	30/mars/11		1

I - NIVEAU DE COMPLEXITE

<i>Niveau de complexité</i>	<i>Mois Mo de l'estimation</i>	<i>Valeur de l'index BT01 au mois Mo</i>
2	janv/2010	

II - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération (1)</i>	1 242 385,25 €
<i>Tranche (2)</i>	246 927,00 €

III - TAUX DE REMUNERATION

<i>Base</i>			<i>Taux calculé</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Coefficient Spécial de Sujétions</i>	<i>Taux</i>
<i>Opération (1)</i>	1 242 385,25 €	<i>ACMH</i>	7,40998%	7,41%	1,00	7,41%
		<i>Vérification</i>	1,14153%	1,14%	1,00	1,14%
<i>Tranche (2)</i>	246 927,00 €	<i>ACMH</i>	8,58559%	8,59%	1,00	8,59%
		<i>Vérification</i>	1,31760%	1,32%	1,00	1,32%

IV - BASES DE REMUNERATION

<i>Sur</i>	<i>Base</i>	<i>%</i>	<i>ACMH</i>	<i>Arrondi à:</i>	<i>Vérification</i>	<i>Total</i>
1 242 385,25 €		7,41%	92 060,75 €	1,14%	14 163,19 €	106 223,94€
246 927,00 €		8,59%	21 211,03 €	1,32%	3 259,44 €	24 470,47€

V - REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

	<i>Base</i>	<i>ACMH</i>		<i>Vérification</i>		<i>TOTAL</i>	
		<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant HT</i>	
DET	sur (2)	246 927,00 €	35,00%	7 423,86 €	60,00%	1 955,66 €	9 379,52€
RDT	sur (2)	246 927,00 €	5,00%	1 060,55 €	10,00%	325,94 €	1 386,49€
DDOE	sur (2)	246 927,00 €	5,00%	1 060,55 €	0,00%	0,00 €	1 060,55€

VI - FORFAITS DE REMUNERATION

de la tranche CONDITIONNELLE 2	<i>HT</i>	9 544,96 €	<i>HT</i>	2 281,60 €	11 826,56€
	<i>TVA 19.6%</i>	1 870,81 €	<i>TVA 19.6%</i>	447,19 €	2 318,01€
	<i>TTC</i>	11 415,77 €	<i>TTC</i>	2 728,79 €	14 144,57€

VII - LIMITES DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

<i>Opération</i>	<i>Base</i>	<i>En valeur Mo</i>			
	1 242 385,25 €	10,00%	1 366 623,78 €	-10,00%	1 118 146,73 €
<i>Tranche CONDITIONNELLE 2</i>	246 927,00 €	10,00%	271 619,70 €	-10,00%	222 234,30 €

Fiche de calcul des FORFAITS de REMUNERATION

François BOTTON

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

OPERATION

Département	BOUCHES DU-RHONE		
Ville	AIX-EN-PROVENCE		
Edifice	Chapelle de la Visitation		
Opération	Mise en sécurité du parvis de la chapelle - Escalier		
Tranche:	Date de création:	Chapitre:	Fiche N°:
FERME	30/mars/11		1

I - NIVEAU DE COMPLEXITE

Niveau de complexité	Mois Mo de l'estimation	Valeur de l'index BT01 au mois Mo
2	janv/2010	

II - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Opération (1)	1 242 385,25 €
Tranche (2)	196 943,25 €

III - TAUX DE REMUNERATION

Base			Taux calculé	Arrondi à:	Coefficient Spécial de Sujétions	Taux
Opération (1)	1 242 385,25 €	ACMH	7,40998%	7,41%	1,00	7,41%
		Vérification	1,14153%	1,14%	1,00	1,14%
Tranche (2)	196 943,25 €	ACMH	8,86785%	8,87%	1,00	8,87%
		Vérification	1,36464%	1,36%	1,00	1,36%

IV - BASES DE REMUNERATION

Sur	Base	%	ACMH	Arrondi à:	Vérification	Total
1 242 385,25 €		7,41%	92 060,75 €	1,14%	14 163,19 €	106 223,94€
196 943,25 €		8,87%	17 468,87 €	1,36%	2 678,43 €	20 147,30€

V - REMUNERATION PAR ELEMENT DE MISSION

		Base	ACMH		Vérification		TOTAL
			%	Montant HT	%	Montant HT	Montant HT
PAT	sur (1)	1 242 385,25 €	35,00%	32 221,26 €	0,00%	0,00 €	32 221,26€
PCE+PA	sur (1)	1 242 385,25 €	15,00%	13 809,11 €	15,00%	2 124,48 €	15 933,59€
AMT	sur (1)	1 242 385,25 €	5,00%	4 603,04 €	15,00%	2 124,48 €	6 727,52€
DET	sur (2)	196 943,25 €	35,00%	6 114,10 €	60,00%	1 607,06 €	7 721,16€
RDT	sur (2)	196 943,25 €	5,00%	873,44 €	10,00%	267,84 €	1 141,28€
DDOE	sur (2)	196 943,25 €	5,00%	873,44 €	0,00%	0,00 €	873,44€

VI - FORFAITS DE REMUNERATION

de la tranche FERME	HT	58 494,39 €	HT	6 123,86 €	64 618,25€
	TVA 19.6%	11 464,90 €	TVA 19.6%	1 200,28 €	12 665,18€
	TTC	69 959,29 €	TTC	7 324,14 €	77 283,43€

VII - LIMITES DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Opération	Base	En valeur Mo			
	1 242 385,25 €	10,00%	1 366 623,78 €	-10,00%	1 118 146,73 €
Tranche FERME	196 943,25 €	10,00%	216 637,58 €	-10,00%	177 248,93 €